

VISITE MÉDICALE POST-EXPOSITION

Mise à disposition d'une procédure de réalisation et d'annexes



Ressources :

Pour télécharger la proposition de procédure de réalisation d'une visite médicale post-exposition et ses annexes :

Presanse.fr ▶ ressources ▶ Médico technique ▶ Visite post exposition : procédure de réalisation

Le décret n°2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de préreprise et de reprise, ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise, est venu préciser la loi n°2021-1018 du 2 août 2021.

Une visite post-exposition peut être organisée à la suite d'une demande de l'employeur ou du salarié, et peut se tenir conjointement à une autre visite médicale. Elle peut être réalisée par le médecin du travail ou sous la responsabilité du médecin du travail par un collaborateur médecin, un médecin PAE, un interne. Le médecin du travail peut confier certaines tâches à d'autres professionnels de l'équipe.

Tout comme pour le suivi post-professionnel, Présanse a travaillé à l'élaboration d'un support utile à la mise en œuvre de la visite post-exposition. Présenté sous la forme d'une procédure, ce document fixe les modalités de programmation

et de déroulement des visites post-exposition, dans le respect des dispositions légales et réglementaires actuelles.

De plus, il propose, à chacune des étapes, des propositions de modèles comme :

- ▶ un questionnaire sur les expositions professionnelles ayant cessé,
- ▶ un canevas de courrier de convocation à la visite exposition,
- ▶ un état des lieux,
- ▶ un modèle de courrier au travailleur d'information d'une surveillance post-exposition,
- ▶ une attestation de présence,
- ▶ une fiche pour tracer la demande de visite,
- ▶ une fiche pour tracer la conduite de la visite.

La procédure et ses annexes sont mises à disposition des SPSTI sur le site Internet de Présanse au format Word, pour être adaptables à la charte graphique et aux spécificités de chaque SPSTI. ■